

PLUS DE 60 OISEAUX PROTÉGÉS DÉTENUS ILLÉGALEMENT ONT ÉTÉ RELÂCHÉS EN HAUTE-ARIÈGE

Suite à des repérages effectués par les inspecteurs de l'environnement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), **trois perquisitions ont été déclenchées entre décembre 2018 et mai 2019 chez des particuliers** sur deux communes de la Haute-Ariège (09).

Ces perquisitions, menées sous l'autorité du Procureur de la République de Foix, ont amené à la découverte de **nombreuses cages et volières aménagées contenant un nombre impressionnant d'oiseaux protégés** :

- 12 bouvreuils ;
- 13 chardonnerets élégants ;
- 11 verdiers d'Europe ;
- 4 tarins des aulnes ;
- 6 pinsons du Nord ;
- 2 pinsons des arbres ;
- 7 gros-becs casse-noyaux ;
- 3 serins cini ;
- 1 sittelle torchepot ;
- 1 fauvette à tête noire ;
- 2 moineaux domestiques ;
- 1 rouge-queue ;
- 1 rouge-gorge ;
- 7 tortues d'Hermann.



Chardonneret élégant © SD09 / ONCFS

L'ensemble de ces animaux protégés était détenu illégalement, la présence de dispositifs de capture chez l'un des mis en cause faisant peser le soupçon d'un **probable prélèvement des oiseaux dans le milieu naturel**.

Lors des opérations, **le matériel de capture, ainsi que les animaux, ont été saisis**. Les oiseaux ont pu être relâchés dans leur milieu naturel à une période favorable, tandis que les tortues d'Hermann ont été confiées à un centre de soins spécialisé en Haute Garonne.

Certaines de ces espèces ont subi une baisse dramatique de leurs effectifs dans le milieu naturel : de l'ordre de 40 % pour le chardonneret élégant et de 64 % pour le bouvreuil sur la période 1989 à 2014 (*source : programme STOC EPS, synthèse GON*).

CONTACT PRESSE

David Gaillardon

Directeur de la communication

01 44 15 10 44 – 06 43 29 55 32

david.gaillardon@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture





La capture et la détention non autorisée de ces oiseaux protégés sont passibles de 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. Le Parquet de Foix entend mener une politique pénale rigoureuse en la matière. Ces infractions constituent en effet des atteintes sérieuses à la biodiversité, sur des populations déjà significativement fragilisées en raison de différents facteurs (modification des milieux naturels, utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

Lutter contre les atteintes aux espèces et aux milieux constitue une des priorités de l'ONCFS. Pour tout signalement relatif aux atteintes à la faune sauvage et au milieu naturel, vous pouvez contacter le service départemental (SD) de l'Ariège au 05.61.65.63.44 / sd09@oncfs.gouv.fr

Gros-bec casse-noyaux © SD09 / ONCFS

Avec ses 1100 inspecteurs de l'environnement, l'ONCFS est le 1er service de police judiciaire de l'environnement, avec plus de 15 000 infractions à l'environnement relevées chaque année, soit 45 à 50 % des infractions environnementales relevées par an.

À travers notamment son réseau CITES et sa Brigade mobile nationale d'intervention CITES, l'ONCFS constitue l'un des trois principaux services de police français en matière de lutte contre le trafic d'espèces menacées, aux côtés des Douanes et de l'OCLAESP (gendarmerie).

En Occitanie, les inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS ont relevé en 2018 près de 1400 infractions à l'environnement, 283 concernaient la protection de la nature et 66 des trafics d'espèces relevant de la Convention de Washington.

CONTACT PRESSE

David Gaillardon

Directeur de la communication

01 44 15 10 44 – 06 43 29 55 32

david.gaillardon@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture

